

**MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni à la salle des Saules sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donné pouvoir : M. Alain CARDON à M. Michel DELEDALLE, Mme Elysa D'ALESSANDRO à Mme Sophie VANBREMEERSCH.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET.

-----  
La séance est ouverte à 20h00 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 06.12.2023 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

**Délibération n°2024-01 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2024 POUR LES 3-17 ANS ET CREATION DE POSTES D'ANIMATION.**

1/ Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances d'été pour les enfants de 3 à 17 ans. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnera comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription préalable.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription préalable à la semaine.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription préalable.

Dates :

- S1 : du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024, soit 5 jours.
- S2 : du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, soit 5 jours.
- S3 : du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, soit 5 jours.
- S4 : du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024, soit 5 jours.
- S5 : du lundi 5 août 2024 au vendredi 09 août 2024, soit 5 jours.
- S6 : du lundi 12 août 2024 au vendredi 16 août 2024, soit 4 jours.

Le centre accueillera les enfants à partir de 3 ans révolus ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 17 ans inclus.

2/ Monsieur le Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs de l'été 2024.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 4 jours sera de 28h.
- ✓ 1 heure de préparation quotidienne par jour ouvré sera accordée.
- ✓ 3 heures de préparation du centre par période de vacances sera accordée. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Accepte la création de ces postes.
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

### **Délibération n°2024-02: OUVERTURE D'UN SEJOUR ETE 2024 ET CREATION DE POSTES D'ANIMATIONS.**

Monsieur le Maire propose la création d'un séjour pour l'été 2024, pour la période du 15 au 19 juillet 2024, destiné aux jeunes nés en 2015, 2014 et 2013 (CE2-CM1-CM2). Il est proposé un camp pour un groupe de 24 jeunes.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du séjour. L'encadrement sera aussi assuré par un directeur, agent d'animation municipal.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés selon leur niveau de diplôme dans les conditions rappelées ci-dessous.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ 12 heures supplémentaires motivées par la présence obligatoire des animateurs de jour comme de nuit et englobant également la préparation.
- ✓ Une priorité d'inscription sera donnée aux jeunes habitant la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de l'ouverture d'un séjour destiné aux jeunes nés en 2015, 2014 et 2013 (CE2-CM1-CM2).
- Accepte la création de deux postes d'adjoints d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-03 : CAMPING ETE 2024 : OUVERTURE D'UN CAMP ET CREATION DES POSTES D'ANIMATION.**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un camp avec camping, sur la période du 22 au 26 juillet 2024, pour les jeunes collégiens (en rentrée septembre 2024 et/ou nés en 2013-2012-2011-2010-2009-2008). Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants. La capacité d'accueil maximale est fixée à 24 jeunes.

L'encadrement sera effectué par le directeur, agent d'animation municipal et responsable du centre ainsi que deux animateurs adjoints d'animation.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du séjour. L'encadrement sera aussi assuré par un directeur, agent d'animation municipal.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés selon leur niveau de diplôme dans les conditions rappelées ci-dessous.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ 12 heures supplémentaires motivées par la présence obligatoire des animateurs de jour comme de nuit et englobant également la préparation.
- ✓ Une priorité d'inscription sera donnée aux jeunes habitant la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'ouverture d'un centre avec camping.
- Accepte la création de ces deux postes d'adjoint d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-04 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AUTOMNE 2024 – NOEL 2024 – HIVER 2025 – PRINTEMPS 2025 POUR LES 3-14 ANS.**

1/Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2024, Noël 2024, Hiver 2025, Printemps 2025 pour les enfants de 3 à 14 ans. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure. En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnerait comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription.

### **Dates vacances d'Automne 2024 :**

- Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, soit 5 jours.
- Du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, soit 4 jours. (1<sup>er</sup> novembre férié)

### **Dates vacances de Noël 2024 :**

- Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024, soit 4 jours. (25 décembre férié)
- Du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 soit 4 jours. (1<sup>er</sup> janvier férié)

### **Dates vacances Hiver 2025 :**

- Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, soit 5 jours.
- Du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025, soit 5 jours.

### **Dates vacances de Printemps 2025 :**

- Du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, soit 5 jours.
- Du mardi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, soit 4 jours.

2/ Monsieur le Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs durant les périodes décrites ci-dessus.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 4 jours sera de 28h.
- ✓ 1 heure de préparation quotidienne par jour ouvré sera accordée.
- ✓ 3 heures de préparation du centre par période de vacances sera accordée. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances suivantes : Automne 2024, Noël 2024, Hiver 2025, Printemps 2025 pour les enfants de 3 à 14 ans.
- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les périodes : Automne 2024, Noël 2024, Hiver 2025, Printemps 2025 pour les enfants de 3 à 14 ans.
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Accepte la création de postes d'animateurs.
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-05 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER ESPACES VERTS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activités liées à l'entretien des espaces verts de la commune il est nécessaire de renforcer les services techniques afin d'assurer la continuité des services publics pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 octobre 2024 soit une période de 6 mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire de créer un emploi à temps non complet à raison de 17.5/35 ièmes dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.
  - Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2 du code précité.
  - D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits dans le prochain exercice budgétaire.
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.
- Adopte
    - à 19 voix pour
    - à 0 voix contre
    - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-06 : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...).

Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil Métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000

MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643.482 € dont 612.520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil Métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négociée et garantie est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 23 février 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- Le service de conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants.

- Adopte
  - à 18 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 1 abstention(s)

#### **Délibération n°2024-07 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LA VIDEOPROTECTION.**

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un système de vidéo protection, en bénéficiant de subventions de la MEL et de l'État dans le cadre du FIPD.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-41 du 20 juin 2018 concernant l'adhésion au groupement de commande de la MEL pour l'étude technique et financière de l'installation du système de vidéoprotection.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD, suite à l'étude menée par Monsieur Vandystadt Benoît, conseiller municipal et le référent sureté de la gendarmerie de Baisieux.

- **Devis : 36.653,04 € TTC**

Le financement sera assuré au travers des demandes suivantes :

- Une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux Règlement du fonds de concours **pour un montant : 10.995 € TTC.**
- Une demande de subvention au titre du FIPD **pour un montant : 14.661 € TTC.**
- Le budget de la commune pour le reste à charge **pour un montant : 10.997,04 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la demande la subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD **pour un montant : 14.661 € TTC**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

#### **Délibération n°2024-08 : DEMANDE DE SUBVENTION MEL POUR LA VIDEOPROTECTION.**

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un système de vidéo protection, en bénéficiant de subventions de la MEL et de l'État dans le cadre du FIPD.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-41 du 20 juin 2018 concernant l'adhésion au groupement de commande de la MEL pour l'étude technique et financière de l'installation du système de vidéoprotection.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Métropole <Européenne de Lille MEL, suite à l'étude menée par Monsieur Vandystadt benoît, conseiller municipal et le référent sureté de la gendarmerie de Baisieux.
- **Devis : 36.653,04 €. TTC**

Le financement sera assuré au travers des demandes suivantes :

- Une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux Règlement du fonds de concours **pour un montant : 10.995 € TTC**
- Une demande de subvention au titre du FIPD **pour un montant : 14.661 € TTC**
- Le budget de la commune pour le reste à charge **pour un montant : 10.997,04 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine Plan de soutien aux investissements communaux Règlement du fonds de concours **pour un montant : 9.163 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-09 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEOPROTECTION DESTINE AUX COMMUNES DES HAUTS-DE-FRANCE DE MOINS DE 20 000 HABITANTS.**

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité se doter d'un système de vidéo protection, en bénéficiant de subventions.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-02037 de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection destine aux communes de des hauts-de-France de moins de 20 000 habitants.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la demande la subvention auprès de la Région Hauts-de-France
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-10 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PPMS) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

- Considérant le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure, et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), précisant l'objet, les conditions d'utilisation et les modalités de gestion du FIPD, levier financier ayant vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

- Considérant l'appel à projets 2024 lancé au titre de ce Fonds et comportant un volet « Sécurisation des établissements scolaires »

-Considérant le projet de la commune d'accompagner les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) des établissements scolaires par la mise en place des équipements et installations assurant les dispositifs d'alerte adaptés.

En conséquence, il apparaît pertinent de formuler, dans le cadre de l'appel à projets susvisé, une demande de subvention pour :

- Les travaux d'investissement de sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires afin de prévenir toute tentative consistant à la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » pour les deux écoles de la commune.
- Opacification des vues au niveaux des ouvertures afin de voir sans être vu.

**- Il vous est donc proposé :**

- De confirmer la décision de réalisation des travaux de mise en place d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusions » désignés ci-dessus et opacification des vues au niveau des ouvertures. (Crédit ouvert au BP de 12 000 €) ;

- De solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 à la hauteur du dispositif prévu par les textes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention et à signer tous documents et conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- D'indiquer que les crédits correspondants aux travaux seront inscrits dans le prochain exercice budgétaire.
- D'imputer la recette correspondante au budget général de l'exercice en cours lorsqu'elle aura été notifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la demande la subvention auprès de la préfecture dans le cadre du FIPD dans le cadre du plan particulier de mise en sureté des établissements scolaires (PPMS) demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-11 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA REALISATION DU PROJET « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ».**

Suite à la sollicitation du fonds de concours : « Transition Energétique et Bas Carbone » du patrimoine communal pour la réalisation du projet « Rénovation de l'éclairage du Terrain de Tennis », le Bureau Métropolitain de la MEL du 19 janvier 2024 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 47.188 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 47.188 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2024-12 : COMPLEMENT DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

### **Délibération n°2024-13 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT AIDE VILLAGES ET BOURGS POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DESROUSSEAUX ET DE LA SALLE DES EXPOSITIONS**

Monsieur le Maire, rappelle les éléments suivants qui ont amené l'équipe municipale à prendre la décision de rénovation de salle municipale :

- La salle Desrousseau et la salle des expositions sont deux salles utilisées par les associations et les initiatives portées par le CCAS.
- Les huisseries de ces deux bâtiments sont en simple vitrage et ne répondent plus aux standards énergétiques actuels, tant l'hiver en laissant passer le froid et l'humidité que l'été car les couches successives de peinture ne permettent plus l'ouverture et ventilation des deux salles.

Aussi,

- Monsieur le Maire propose le changement des portes d'entrées et huisseries de la salle Desrousseau et de la salle des expositions en sollicitant le Département du Nord sur le dispositif Aide-Village et Bourg.
- Le montant des travaux est estimé à : 39.176 € TTC.
- Le montage financier établi comme suit :
  - Budget mairie : 20% : 7.835,20 € TTC.
  - Fonds de concours MEL : 30% : 11.752,80 € TTC.
  - Département du Nord : Aide-Village et Bourg : 50% : 19.588 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider la demande la subvention au titre de subvention dans le cadre d'Aide aux Villages et Bourgs au Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

### **Délibération n°2024-14 : MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES D'ETUDE ET D'INSTRUCTION période 2024-2026.**

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de commissions permanentes. Il souhaite passer de 8 commissions permanentes à 7 commissions permanentes.

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de référents permanents. Il souhaite passer de 3 référents permanents à 10 référents permanents.

Monsieur le Maire propose de modifier les membres des commissions permanentes et de désigner les référents permanents.

## **COMMISSIONS PERMANENTES**

### **1/ Commission ECOLE/JEUNESSE se compose comme suit :**

- Sophie VANBREMEERSCH, Hélène POLLET, Amandine MOREELS, Anaëlle CHEVALIER, Marie-Christine SOLER, Samia VERTAIN.

### **2/ Commission ACTIONS SOCIALES/PARTICIPATION CITOYENNE se compose comme suit :**

- CCAS : Martha BOZEK, Alain DENIEUL, Hélène POLLET, Bernadette HUYGHE, Sophie VANBREMEERSCH.
- PC : Martha BOZEK, Alain DENIEUL, Hélène POLLET, Bernadette HUYGHE.

### **3/ Commission FINANCES se compose comme suit :**

- Patrick GOREZ, Anne-Sophie CONSTANT, Alain BOUCKHUIT, Jean-Claude D'HALLUIN, Martha BOZEK, Alain DENIEUL.

### **4/ Commission CADRE DE VIE/RURALITE se compose comme suit :**

- Michel DELEDALLE, Benoit VANDYSTADT, Alain BOUCKHUIT, Philippe SPELEERS, Marie-Christine SOLER.

### **5/ Commission TRAVAUX/PATRIMOINE/URBANISME se compose comme suit :**

- Jean-Claude D'HALLUIN, Benoit VANDYSTADT, Philippe SPELEERS, Bernadette HUYGHE.

### **6/ Commission GESTION DU PERSONNEL/TARIFICATIONS MUNICIPALES/MARCHES PUBLICS comme suit :**

- Alain CARDON.

### **7/ Commission INFO-COM comme suit :**

- Alain DENIEUL, Bernadette HUYGHE, Anne-Sophie CONSTANT, Martha BOZEK, Sophie VANBREMEERSCH, Samia VERTAIN, Elysa D'ALESSANDRO.

## **REFERENTS PERMANENTS**

### **1/ Référents ECLAIRAGE PUBLIC ET STADE DE FOOTBALL :**

- Alain BOUCKHUIT – Philippe SPELEERS.

### **2/ Référent CULTURE ET LIENS AVEC LA MEL POUR LA NUITS DES BIBLIOTHEQUES ET LA MARQUE AU FIL DE L'EAU :**

- Martha BOZEK.

### **3/ Référent VIDEOPROTECTION, VIGILANCE CITOYENNE :**

- Benoît VANDYSTADT.

**4/ Référent BROCANTE :**

- Elysa D'ALESSANDRO.

**5/ Référent RELAIS DE QUARTIERS :**

- Éric SKYRONKA.

**6/ Référent COMITE DES SENIORS :**

- Éric SKYRONKA.

**7/ Référent ASSOCIATIONS :**

- Éric SKYRONKA.

**8/ Référent MISE EN PLACE CELLULE COMMERCIALE EPHEMERE :**

- Anne-Sophie CONSTANT.

**9/ Référent MISE EN PLACE JUMELAGE :**

- Alain DENIEUL.

**10/ Référent GIP AGIRE / Emploi :**

- Patrick GOREZ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la modification du nombre de commissions permanentes,
- Accepte la modification du nombre de référents permanents,
- Accepte la désignation des membres élus ci-dessus conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

## INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire rappelle le soutien des élus au monde agricole qui traverse une crise redoutable. A cet effet, le logo de la commune a été « mis à l'envers ». Les panneaux d'entrée de ville ont eux aussi retournés et « mis à l'envers » par les agriculteurs. Les agents techniques laisseront ces panneaux routiers en l'état afin de marquer notre soutien.

## QUESTIONS DIVERSES :

**MICHEL DELEDALLE** : souhaite connaître si une suite à été donnée après l'envoi d'un courrier du Maire à un riverain de la M90 qui a des plantations à plus de 10m de hauteur.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas eu de retour personnel au courrier mais sait que le riverain a bien pris note de la demande et que ce dernier a bien pris note de la demande. Monsieur le Maire renouvellera sa demande au printemps de manière plus formelle (courrier AR) si des travaux d'élagages ne sont pas entrepris d'ici là.

**HELENE POLLET** : demande s'il est prévu de nouvelles formations premiers secours.

Monsieur le Maire informe que cette formation sera renouvelée en 2024, après vote du budget et informations dans le BJAS. Cette formation ouverte aux Saillysiens pourrait se dérouler courant juin 2024.

## INFORMATIONS :

**MARTHA BOZEK : informe le conseil municipal :**

- Nouvel atelier Sailly 2030 qui se déroulera le 16 février 2024 de 19 à 21 heures.
- Jardin participatif : atelier compostage collectif le 23 mars à 16 heures
- Réunion publique sur la collecte de déchets : jeudi 28 mars 2024
- CCAS : nombreuses participations au dernier café des parents.
- CCAS : prochain ateliers café des parents : atelier harcèlement. Atelier gestion des émotions
- Droits des femmes : une animation sera organisée le 8 mars 2024
- RPE : mise à disposition d'une salle du SEV pour accueillir les assistantes maternelles et la directrice du RPE.

**SOPHIE VAMBREMERSCH :**

- Représentera la municipalité à la prochaine assemblée de l'ASES du 16 février 2024.

**BERNADETTE HUYGHE :**

- Signale quelques travaux d'entretien à l'église St Pierre. Monsieur D'Halluin prend bonne note des demandes.

**ALAIN DENIEUL :**

- Informe le conseil municipal de la prochaine réunion du samedi 10 février avec des étudiants de Roubaix en Master 1 qui travaillent en sujet de master les conditions administratives de la mise en place d'un jumelage.

**MICHEL DELEDALLE :**

- Rappelle la difficulté et le grand désarroi du monde agricole. Normes qui s'accumulent, prix à la baisse, niveau de vie incroyablement dégradé, intempéries à répétition...
- Rappelle le soutien aux agriculteurs qui subissent des intempéries ne permettant ni la semence et récoltes.
- Informe le conseil d'un suivi de l'état des fossés avec la MEL. Le fossé du Mesnil situé le long de la M 64 vé nécessiter l'intervention des services de la MEL afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

**JEAN-CLAUDE D'HALLUIN :**

- Fait le point sur les travaux de rénovation de la mairie :
  - La phase 2 a commencé le 8 janvier
  - Désamiantage et démolitions quasi terminées
  - Planning respecté.
- A la demande de quelques conseillers, une visite de chantier sera organisée en Mars 2024.

**ALAIN BOUCKHUIT :**

- Informe le conseil municipal que le plan de rénovation des 311 points lumineux de l'éclairage public est quasi terminé.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.